

Du neuf septembre mil neuf cent neuf, à cinq heures du soir.

Roussin
Henri Lion Auguste
et
Bauris
Elizabeth Louise Marie.

ACTE DE MARIAGE D.E. Roussin Henri Lion Auguste

Agé de vingt huit ans, né à Coulon
département de la Creuse le vingt sept du mois
de juillet mil huit cent quatre vingt six profession
de tailleur d'habits au 3^e dépôt d'habillement
de la Garde à la Garde département
de la Creuse fils majeur de feu Roussin Paul
et de Barvier Eugène né à Coulon département
de la Creuse en son vivant profession d' ouvrier
domicilié à Coulon département de la Creuse
et de Barvier Eugène née à la Creuse
département de la Creuse son épouse, sans profession, domiciliée
à la Creuse (la Creuse) d'une part.

Et de Bauris Elizabeth Louise Marie.

Agée de vingt huit ans, née à Coulon
département de la Creuse le neuf du mois
de mai mil huit cent quatre vingt un profession
d' aucune domiciliée à la Garde département
de la Creuse fille majeure de feu Bauris Louis
et de Barvier Eugène né à la Creuse département
de la Creuse profession de reçu en son vivant
domicilié à la Garde département de la Creuse
et de Rapin Eugène née à la Creuse
département de la Creuse son épouse, sans profession, domiciliée
à la Garde (la Creuse) d'une part.

Les actes préliminaires sont : 1^{er} la publication de mariage faite dans
l'église de la Garde le neuf mil neuf cent neuf.

2^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

3^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

4^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

5^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

6^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

7^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

8^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

9^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

10^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

11^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

12^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

13^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

14^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

15^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

16^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

17^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

18^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

19^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

20^o l'absence de tout empêchement de mariage par la loi.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date du

le mois de septembre mil neuf cent neuf
par devant M^r notaire
département de la Creuse

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Bauris Elizabeth Louise Marie et l'autre Roussin Henri Lion Auguste.

Le tout en présence de Escard Edmond
domicilié à la Garde département de la Creuse
agé de vingt ans, profession de propriétaire
ou parent ou allié des futurs.

De Guichard Camille
domicilié à la Creuse département de la Creuse après
agé de quarante ans profession de commis de banque
ou parent ou allié des futurs.

De Roussin Charles
domicilié à la Creuse département de la Creuse
agé de vingt ans profession de ouvrier
ou parent ou allié des futurs.

Et de Sauve Joseph Paulin Louis
domicilié à Coulon département de la Creuse
agé de quarante ans profession de reçu
ou parent ou allié des futurs.

Après quoi moi Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties.

* approuvé des sept notaires susdits

Elizabeth Bauris Janson
de Bauris Guichard
Roussin Charles Sauve
notaire